

Demande d'attestation d'accueil

L'attestation d'accueil est un document officiel, établi sur papier sécurisé, rempli et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas trois mois.

La demande est faite à la mairie du lieu d'hébergement prévu.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Le formulaire de renseignements joint à cette notice dûment complété.

➤ En ce qui concerne l'hébergeant :

Le demandeur est français ou ressortissant européen : Carte nationale d'identité ou passeport

Le demandeur est étranger :

Titre de séjour en cours de validité

Justificatifs de domicile de l'hébergeant (copies et originaux).

Titre de propriété ou bail locatif

Justificatifs de ressources de l'hébergeant (copies et originaux).

Timbres OMI d'un montant total de 30 euros par demande d'attestation d'accueil.

Ces timbres fiscaux sont disponibles chez le buraliste, au trésor public ou aux centres des impôts.

N.B : une seule attestation est remplie pour un couple marié et les enfants mineurs.

Une visite du logement de l'accueillant peut être demandée par le maire.

➤ En ce qui concerne la personne hébergée :

- Identité, adresse et date de naissance

- Numéro de passeport

- Dates du séjour

➤ Service concernée :

Police municipale

10 bis, rue Carnot

Tél. 04.73.73.37.67

Fax 04.73.73.37.60